



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
eau
seine
NORMANDIE**



SDAGE & PDM 2022-2027

adopté par le comité de bassin
et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 mars 2022,
publié au JORF du 6 avril 2022

- La feuille de route du bassin pour les 6 ans à venir
- Des objectifs ambitieux pour les milieux aquatiques
- Des orientations structurantes pour la politique de l'eau
- Des orientations à **décliner localement** dans la concertation :

- Dans les travaux, opérations et activités menés sur le terrain
- A travers les outils des collectivités et de l'Etat



Geo.eau-seine-normandie.fr



- Des mesures déclinées par cours d'eau, nappe... pour atteindre les objectifs

Rappel : les objectifs phares du SDAGE

- **52%** de masses d'eau **cours d'eau en bon état écologique** à 2027
- **32%** des masses d'eau **souterraine** en bon état à 2027
- **Inverser durablement la tendance sur les pollutions diffuses dues aux nitrates et aux pesticides** : eau potable, eutrophisation marine
- **Restaurer la continuité écologique** des cours d'eau du bassin
- **Rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires**

Les grands messages du SDAGE 2022-2027

OF1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

OF2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

OF3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

OF4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

OF5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

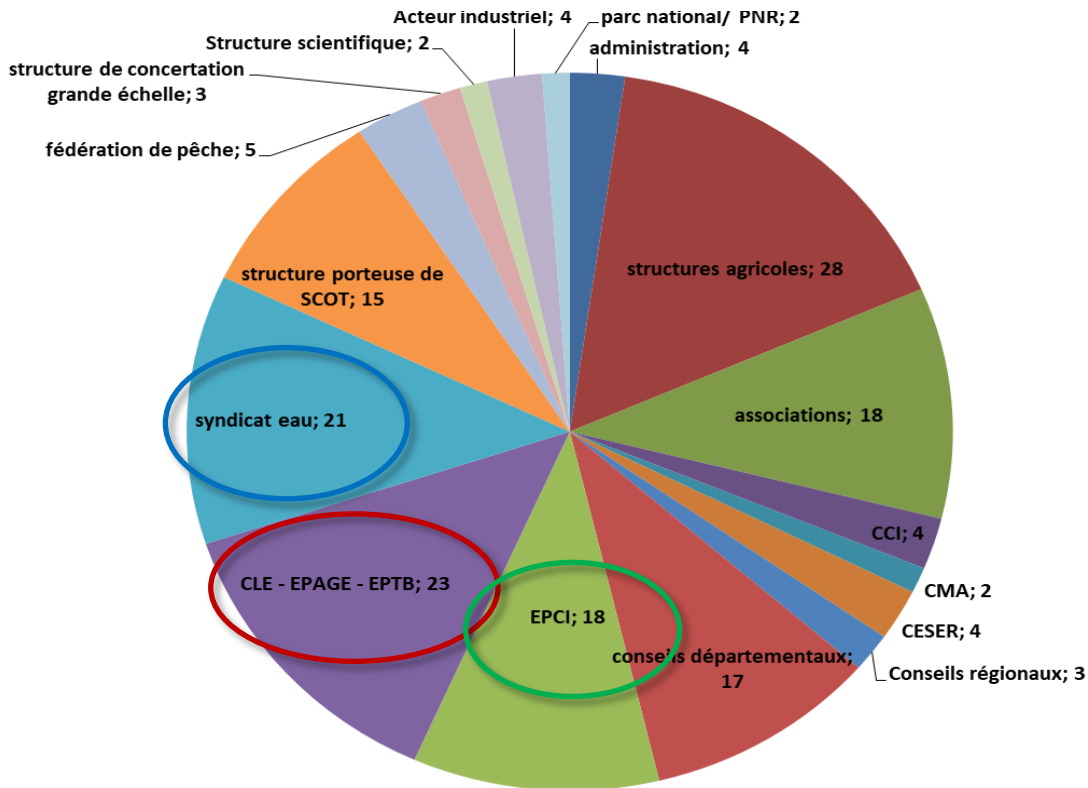
Participation aux consultations

Plateforme de présentation du SDAGE/mise en ligne d'un questionnaire pour le public, sollicitation des assemblées

Plus de 900 réponses du public

Questions fermées & plus de 1300 commentaires libres

173 retours des assemblées et acteurs de l'eau avec
~1600 observations précises





- Des objectifs partagés par une majorité de répondants
- Des précisions sur les liens entre SDAGE et SAGE et entre SAGE et documents d'urbanisme

Rappel :

- Chapitre 1 : Objet, portée juridique (compatibilité), procédure d'élaboration
- Chapitre 2 : progrès accomplis depuis le dernier cycle
- Chapitre 3 : quels projets pour 2027 et à plus long terme ?
- Chapitre 4 : objectifs en termes de proportion de masses d'eau en bon état, en dérogation d'objectif, de réduction des substances, de cibles sur les nitrates, de débits d'étiage
- Chapitre 5 : orientations et dispositions

Connaitre, protéger, et restaurer les zones humides

- Cartographier et inventorier
- Mobiliser les outils pour protéger
- Eviter avant réduire et compenser
- En cas d'atteinte, compenser à fonctionnalités équivalentes, majorations surfaciques



Evolutions :

- Vérification terminologie milieux/zones humides
- Une même surface de compensation n'est pas comptabilisée pour plusieurs projets détruisant une zone humide

Reconnecter lit mineur/majeur, favoriser la circulation de l'eau, sédiments, poissons



- Etablir des programmes de restauration ambitieux des milieux aquatiques et humides et de leurs connexions
- Restaurer la continuité écologique en agissant en concertation sur la liste priorisée
- Introduction de l'indicateur *linéaire accessible* qui précise l'effort de restauration de la continuité écologique

Evolutions :

- Précisions sur la finalité du taux d'étagement
 - Précisions concernant les passes à poissons (montaison/dévalaison)
 - prise en compte de l'évolution législative relative à la restauration de la continuité écologique
-

Protéger les aires d'alimentation de captage

- Mobiliser les outils à chaque niveau pour protéger les aires d'alimentation de captage
- Objectif de 50% de la surface des aires de captage en cultures à bas niveau d'intrants
- Impulsion des collectivités pour structurer ces filières



Evolutions :

- Vérifications de la rédaction et adaptation sur les compétences de collectivités
 - Rappel de références réglementaires sur les usages des sols
 - Suppression de la référence à la liste des cultures bas niveau d'intrants
-

Réduire les pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin



- Réduire les flux de nitrates et adapter les programmes d'actions régionaux nitrates
- Réduire l'utilisation des pesticides (agriculture biologique...)
- Réduire le ruissellement et l'érosion en préservant les éléments du paysage

Evolutions :

- Ajouts de leviers (baux ruraux environnementaux, périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPAEN), aménagements fonciers, sensibilisation pour soutenir l'élevage à l'herbe)
- Des propositions de compléments sur les leviers à mobiliser pour préserver les prairies

Privilégier la réduction à la source des micropolluants

- Process industriels (technologies propres)
- Usages domestiques
- Surveillance
- connaissance



Evolutions :

- Reformulation de la référence à un texte réglementaire

OF3 : Réduire les pressions ponctuelles

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la désimperméabilisation



- **Eviter l'imperméabilisation**
- **Zéro rejet pour les pluies courantes**
- **Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation du tissu urbain existant**
- **Désimperméabiliser, déraccorder, renaturer**
- **Mobiliser les outils à chaque niveau**

Evolutions :

- **Clarification sur la compensation de l'imperméabilisation**
- **Ajustements de rédaction pour préciser les possibilités des documents d'urbanisme**
- **Reformulation de dispositions visant à favoriser l'infiltration des pluies courantes**

OF 4 : Anticiper des déséquilibres quantitatifs

Accroître l'infiltration & limiter les ruissellements

- Infiltration et stockage de l'eau dans sol & nappes
- Moins de ruissellement pour plus de résilience



Evolutions :

- Ajout de références de bonnes pratiques forestières pour limiter l'érosion
 - Incitation à s'appuyer sur le levier baignade en site naturel
-

OF 4 : Anticiper des déséquilibres quantitatifs

Limiter les prélèvements

Sobriété en eau de tous les acteurs

Retenues de substitution:

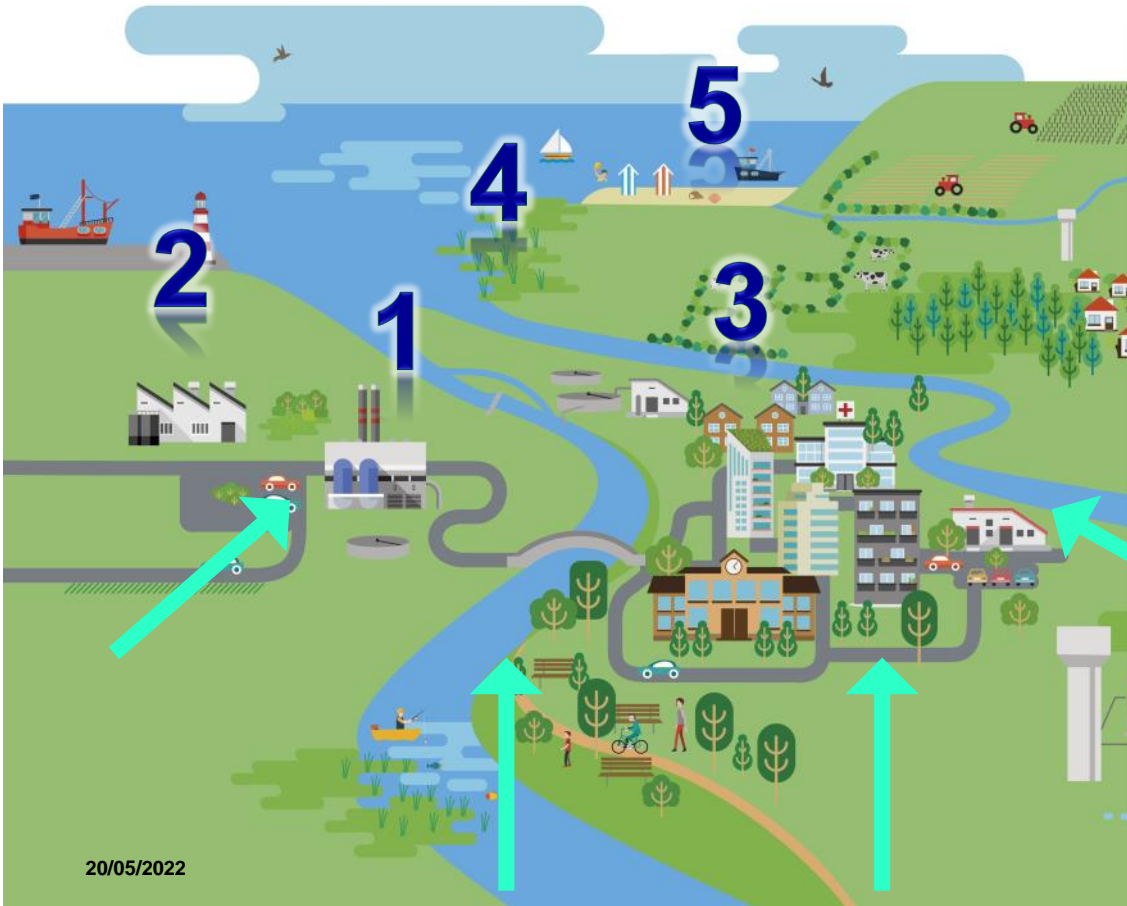
- Les conditionner à un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou à un SAGE, dans les zones en tension
- Conditions de remplissage (eaux de surface en période excédentaire), économiser l'eau avant de faire des réserves

Evolutions :

- Clarifications sur le fait de prioriser les économies d'eau avant d'envisager la création de retenues de substitution
- Priorité de destination de l'eau d'irrigation aux cultures alimentaires agroécologiques
- Suppression des précisions sur les périodes de prélèvement pour remplissage retenues : à déterminer localement



OF 5: Agir sur tout le bassin pour la mer et littoral



1. Réduire les apports d'azote et phosphore
2. Réduire les rejets directs de contaminants
3. Réduire les risques sanitaires
4. Préserver la biodiversité
5. S'adapter face au dérèglement climatique



OF 5: Agir sur tout le bassin pour la mer et littoral



Réduire les rejets directs de contaminants

Ajustement de rédaction sur la gestion des sédiments de dragage : évaluation de l'impact de l'immersion, valorisation à terre



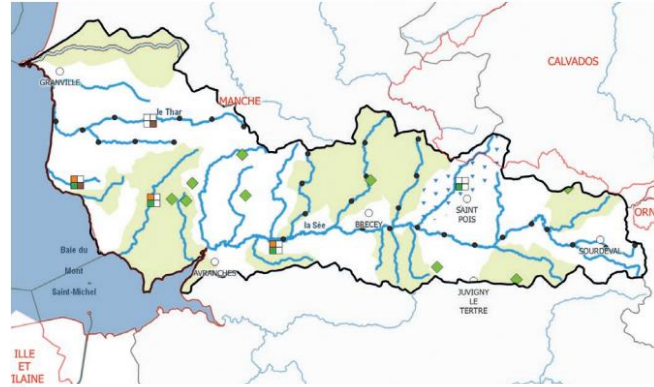
S'adapter face au dérèglement climatique

Prise en compte des apports de la loi Climat et résilience sur la stratégie de gestion intégrée du trait de côte

1. Réduire les apports d'azote et phosphore
2. Réduire les rejets directs de contaminants
3. Réduire les risques sanitaires
4. Préserver la biodiversité
5. S'adapter face au dérèglement climatique



- Des mesures proportionnées à l'atteinte des objectifs, en fonction de l'ampleur des efforts à faire et de la difficulté technique et financière
- 80 fiches par unité hydrographique
- 6,2 milliards d'euros d'investissements



Evolutions :

- Ajustements des informations sur les UH
- Ajout ou suppression de mesures

Compatibilité SAGE / SDAGE

Guide de compatibilité

- Guide d'aide à la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE
- Grille d'analyse Excel
- Cinq grands types de rédactions des dispositions du SDAGE impliquant des traductions différentes dans les SAGE
 - Type n°1 : les **grands principes** de la gestion de l'eau sur le bassin Seine Normandie – portée réglementaire forte sur les SAGE
 - Type n°2 : les **enjeux zonés** dans le SDAGE à étudier dans les SAGE
 - Type n°3 : les demandes en termes de **contenu du SAGE** (zonages à préciser, contenu PAGD, etc.) ou pouvant utilement être précisées par le SAGE (selon les enjeux locaux)
 - Type n°4 : les dispositions s'appliquant directement aux **décisions administratives** du domaine de l'eau, aux **documents d'urbanisme**, aux **schémas** départementaux des carrières et les **recommandations** aux collectivités
 - Type n°5 : autres : pédagogie ou rappels réglementaires pour lesquels les SAGE rôle et une plus-value centrales



SDAGE et SAGE :
comment analyser la compatibilité
des SAGE au SDAGE Seine-Normandie
tout au long de la démarche ?

SDAGE du Bassin de la Seine et des Cours d'eau Côtiers Normands
2022 - 2027



SDAGE : Liste des orientations et dispositions du SDAGE												SAGE : Liste des dispositions, règles et actions du SAGE																		
Num OF/Dr./dispo	Orientation fondamentale	Orientation	Disposition	Grands principes et objectifs	Portée contraignante (mention compatibilité avec objectif)	Type n° 2 : enjeux zonés dans le SDAGE	Type n° 3 : contenu du SAGE	IOTA	ICPE	Recommandations aux collectivités	Documents d'urbanisme	Service Etat : autorité administrative	Autres	Dispositions	règles	actions	Compatibilité	Commentaires												
OF1	Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée																													
O1.1	Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement																													
D1.1.1			Disposition 1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification		XXX	XX	X			X	XXX	X	document planification (SRADDET, SRC, SDRIF)																	
D1.1.2			Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		XXX	XX	X				XXX								Repère de lecture :											
D1.1.3			Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]		XXX	X	X			X	XXX								disposition contraignante : "XXX" si au moins une fois le lien de compatibilité est mis en avant dans la disposition											
D1.1.4			Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides et protéger les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	X	XXX	X	XXX			X			SAGE						[disposition contraignante : dès qu'une décision ou un plan ou programme est concerné par une compatibilité, il est considéré que la disposition est contraignante même si des recommandations sont formulées par ailleurs (effet de majoration)]											
D1.1.5			Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition SDAGE – PGRI]	X		X	XX			X									SAGE : "XXX" si disposition contraignante vis à vis du SAGE ou CLE "XX" si disposition de recommandation vis à vis du SAGE ou CLE "X" si disposition qui prévoit la mobilisation du SAGE ou CLE											
D1.1.6			Disposition 1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et leur restauration							X		X							Document d'urbanisme (DU) : "XXX" si disposition contraignante vis à vis du DU "XX" si disposition de recommandation vis à vis du DU "X" si disposition qui prévoit la mobilisation du DU											
O1.2	Orientation 1.2 Préserver et étendre le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état																													
D1.2.1			Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	X	XXX	X	XXX			X	X		SAGE – décisions CT GEMAPI						Enjeux zonés dans le SDAGE : "XXX" si la disposition est contraignante sur un enjeu zoné dans le SDAGE "XX" si la disposition recommande la prise en compte d'un enjeu zoné dans le SDAGE "X" si la disposition prévoit la mobilisation ou la réalisation d'un zonage											
D1.2.2			Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	X	XXX	XXX	XXX			X	XX		SAGE						[Une disposition peut être les trois à la fois. Dans cas on applique "xxx"]											
D1.2.3			Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	X	XXX			XXX					décisions CT GEMAPI																	
D1.2.4			Disposition 1.2.4 Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	X	XXX			XXX	XXX			X							Abréviation : SCoT : schéma de cohérence territoriale PLU : plan local d'urbanisme CC : carte communale SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRC : schéma régional des carrières SDRIF : schéma directeur de la région Ile-de-France DU : document d'urbanisme											
D1.2.5			Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes	X	XXX			X		XXX																				

Géo-SN : geo.eau-seine-normandie.fr

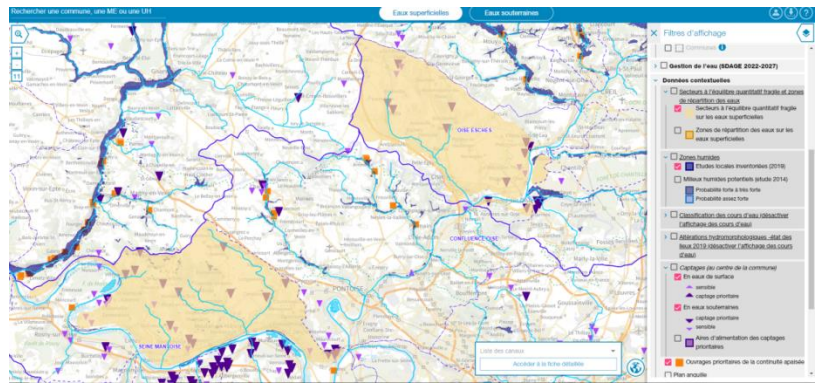
Portail sur Géo Seine-Normandie, le portail de la gestion de l'eau

Quali projet pour la gestion de l'eau d'ici 2027 ?



Visualiser les informations d'une masse d'eau (état, pressions, objectifs, mesures)

Naviguer et explorer les enjeux d'un territoire



Questions / réponses



Merci de votre attention !

